

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés - DEEP
 Affaire suivie par : Elisabeth MONNIER
 Tél : 01 57 02 63 01
 Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
 94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

ANNEXE

Circulaire n°2025-044 du 11/12/2025

Âge légal de départ à la retraite des maîtres relevant de la catégorie sédentaire

- Appartiennent à la catégorie sédentaire, les enseignants du second degré, instituteurs ou professeurs des écoles ne justifiant pas d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Période de naissance	Age de départ possible
Jusqu'au 31 août 1961 inclus	62 ans
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans

Âge légal de départ à la retraite des maîtres relevant de la catégorie active

- Le bénéfice de la catégorie active est reconnue aux seuls instituteurs ou aux professeurs des écoles qui justifient **d'au moins quinze années de services dans la catégorie active** :

Période de naissance	Age de départ possible
Jusqu'au 31 août 1966 inclus	57 ans
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1966	57 ans et 3 mois
1967	57 ans et 6 mois
1968	57 ans et 9 mois
1969	58 ans
1970	58 ans et 3 mois
1971	58 ans et 6 mois
1972	58 ans et 9 mois
A compter du 1 ^{er} janvier 1973	59 ans

☛ La suspension de la réforme des retraites, annoncée par le Premier ministre, fait actuellement l'objet d'un examen parlementaire dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. **Dans l'attente de l'adoption de nouvelles dispositions, la réglementation en vigueur demeure applicable** : l'âge légal de départ, le nombre de trimestres requis et les modalités de calcul des pensions restent inchangés.